

La Charte des droits fondamentaux

➤ Définition

- ✚ rédigée par une Convention
- ✚ proclamée lors du Conseil européen de Nice le 7 décembre 2000
- ✚ intégrée au Traité établissant une Constitution pour l'Europe, puis au Traité de Lisbonne
- ✚ élargit les droits des citoyens européens : des droits politiques et civiques, déjà majoritairement intégrés dans la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH) ; mais surtout des droits économiques et sociaux. Elle intègre des droits nouveaux liés à la société moderne, comme la bioéthique et les technologies de l'information
- ✚ a force de loi contraignante
- ✚ renvoie, en fait, aux valeurs véhiculées par l'Union européenne et constitue, ainsi, des éléments importants de l'identité européenne.

➤ Organisation

✚ 6 chapitres

- **Dignité** : cela veut dire d'abord que la dignité humaine est inviolable, et qu'elle doit être respectée et protégée. L'intégrité physique et mentale doit être respectée. La torture, et tout traitement dégradant ou inhumain est proscrit, de même que l'esclavage ou le travail forcé. Naturellement, toute personne a droit à la vie et la peine de mort est interdite.
- **Liberté** : toute personne a droit à la liberté et à la sûreté, au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, et de ses communications, à la protection des données à caractère personnel la concernant, et au besoin d'en obtenir la rectification.
Le droit de se marier et de fonder une famille est garanti. Naturellement, chacun a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, y compris de la manifester, ou en changer. Liberté aussi d'expression, d'information. La liberté des médias et leur pluralisme doivent être respectés.
Liberté encore de réunion et d'association, des arts et de la recherche scientifique ; droit à l'éducation et à l'accès à la formation professionnelle et continue. Tout citoyen a la liberté de chercher un emploi, de travailler, de s'établir ou de fournir des services dans tout État membre, et ce dans des conditions équivalentes (article 15, à méditer !!). La liberté d'entreprise est reconnue, comme le droit de propriété. La propriété intellectuelle est protégée. Le droit d'asile est garanti, les expulsions collectives sont interdites (!..) Nul ne peut être extradé vers un État où il existe un risque sérieux pour sa vie.
- **Egalité** : toutes les personnes sont égales en droit. Toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion, ou les convictions, est interdite. L'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique ; l'égalité entre les hommes et les femmes doit être assurée dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail, de rémunération. Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être, ils peuvent exprimer leur opinion librement. L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes âgées à mener une vie digne, indépendante, il en est de même pour l'intégration des personnes handicapées.



Union of European Federalists
Union des Fédéralistes Européens
Union der Europäischen Föderalisten



- **Solidarité** : chacun a droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise ; chacun a un droit de négociation et d'actions collectives ; protection des travailleurs en général, interdiction du travail des enfants et protection des jeunes au travail. Toute personne a droit à la sécurité sociale, à l'aide sociale, et à l'accès aux soins.
- **Citoyenneté** : tout citoyen de l'Union a le droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes, dans l'État membre où il réside. Il en est de même aux élections municipales. Chacun a droit à une bonne administration (*traitement impartial et équitable*). Chacun a droit à la réparation par la Communauté des dommages causés par les Institutions. Chacun a droit d'accès aux documents, au Médiateur de l'Union. Chacun a le droit de pétition devant le Parlement européen. Chacun a le droit de circuler et de séjourner librement sur les territoires des États membres. Et enfin, tout citoyen de l'Union bénéficie de la protection diplomatique et consulaire, partout dans le monde, dans n'importe quel consulat ou ambassade d'un pays membre de l'Union.
- **Justice** : chacun a droit à un recours effectif et accéder à un tribunal impartial, chacun a droit à une aide juridictionnelle s'il ne dispose pas de ressources suffisantes. Tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie. Le respect des droits de la défense est garanti à tout accusé. Les délits et les peines doivent être donnés en toute légalité et proportionnalité. Nul ne peut être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction.

➤ **Dérogation**

- ✚ un protocole a prévu des dérogations pour le Royaume-Uni et la Pologne. La Charte n'a pas de valeur contraignante obligatoire, mais ces deux États doivent néanmoins la respecter

➤ **Argumentaire**

- ✚ aucun article de cette charte n'institue le droit à l'euthanasie, le droit à l'avortement, ou l'interdiction de l'avortement
- ✚ Ces arguments déjà présents lors du référendum de 2005 ne sont qu'une surinterprétation de la Charte : pour preuve, la situation différente selon les pays :
 - **Avortement** : le cas actuel de l'Espagne introduit de fortes limitations au droit à l'avortement ; l'avortement est interdit à Malte (*où le catholicisme est religion d'État*), fortement réglementé en Irlande et en Pologne ; il est intégralement remboursé en Italie ; absolument pas pris en charge en Lettonie.

Une résolution a été prise par le Parlement européen en juillet 2000, demandant une harmonisation de la législation au niveau européen.

En décembre dernier, le Parlement européen a réaffirmé la primauté des États membres sur les questions comme l'avortement ou la contraception : ce sont donc seulement les États qui définissent leur politique dans ce domaine

- **autre exemple : le mariage pour tous.**
 - Le mariage pour tous existe déjà en Espagne, au Portugal, en Suède, aux Pays-Bas et en Belgique.
 - L'équivalent du Pacs existe en Autriche, au Royaume-Uni, en Irlande, en Allemagne, au Luxembourg, en Hongrie, en République tchèque, en Croatie et en Finlande.

Lyon, le 24 janvier 2014